



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 45768

Texte de la question

M. Jean-Noël Carpentier attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le statut et la reconnaissance des sages-femmes en France. Un statut peu valorisé non seulement dans le milieu médical mais aussi dans l'opinion publique. Actuellement mobilisées, les sages-femmes cherchent à faire valoir deux revendications majeures qui impliquent une revalorisation de leur rémunération. Elles souhaitent être reconnues praticien de premier recours afin d'être intégrées dans le parcours de soin des femmes et pouvoir épauler les médecins dans leur travail de prévention. Elles veulent également obtenir le statut de personnel médical, alors qu'elles sont aujourd'hui assimilées aux professions paramédicales. Au même titre que les pharmaciens, chirurgiens-dentistes et médecins, la sage-femme est un professionnel médical, avec cinq ans d'études. Pourtant, c'est la seule profession qui n'est pas gérée par une direction médicale. Une profession pas assez reconnue qui donne pourtant de hautes responsabilités à ceux qui la pratiquent. Mener des consultations gynécologiques, des suivis de grossesses, des préparations à l'accouchement sont autant d'actes médicaux importants qui permettent de donner la vie. La mobilisation des sages-femmes a donné lieu à des discussions entre le Gouvernement et les professionnels de ce secteur. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures envisagées par elle pour que le statut des sages-femmes ainsi que leur salaire soient revalorisés.

Texte de la réponse

Les travaux mis en place depuis fin 2013 par la ministre des affaires sociales et de la santé avec les représentants des sages-femmes ont abouti à des avancées majeures pour la profession. Depuis le début de la mobilisation des sages-femmes, la ministre des affaires sociales et de la santé s'est montrée particulièrement attentive aux attentes des sages-femmes et à la nécessaire cohésion de la communauté hospitalière. La ministre a annoncé un plan d'ensemble le 4 mars 2014 comprenant cinq mesures concrètes qui concourent à la reconnaissance et à la revalorisation de la profession de sage-femme : La création d'un statut médical de sages-femmes des hôpitaux : la ministre s'est engagée à créer ce statut dans la fonction publique hospitalière. Des compétences médicales valorisées : la ministre des affaires sociales et de la santé s'engage à ce que l'ensemble des activités qui relèvent des compétences des sages-femmes fasse l'objet d'une large communication auprès des autres professionnels de santé et du grand public. Des responsabilités nouvelles : lorsque le projet médical prévoit la création d'unités fonctionnelles, la responsabilité pourra en être confiée à une sage-femme, en articulation étroite avec les gynécologues-obstétriciens, les anesthésistes-réanimateurs et les pédiatres. La formation des sages-femmes renforcée : le statut des étudiants en maïeutique de 4^e et 5^e année sera amélioré. Leur niveau de rémunération sera aligné sur celui des étudiants en médecine. La revalorisation des rémunérations : la ministre s'est engagée à ce que la revalorisation des salaires intervienne rapidement et tienne compte du niveau de responsabilité des sages-femmes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Noël Carpentier](#)

Circonscription : Val-d'Oise (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45768

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 décembre 2013](#), page 12768

Réponse publiée au JO le : [1er avril 2014](#), page 2961